

Abdelmadjid Chikhi à propos de la Restitution par la France des archives nationales à l'Algérie

“Il faut des décisions politiques”



Abdelmadjid Chikhi, DG des Archives nationales. ©Billel Zehani-Liberté

Dans cet entretien, le DG des Archives nationales aborde différents sujets concernant son département, notamment ceux relatifs à l'ouverture des archives au public, et sur les accords convenus avec la France sur la restitution des documents concernant l'Algérie.

Liberté : Les archives nationales possèdent des documents de tous genres : état civil, diplômes, Journal officiel... qui relèvent d'une grande importance pour les chercheurs, historiens ou simples citoyens. Est-ce que ces fonds sont accessibles, ou alors sont-ils non communicables au public ?

Abdelmadjid Chikhi : On dit que les archives nationales sont fermées, en réalité c'est le cas dans le monde entier, les archives sont par principe fermées, cela veut dire qu'elles sont enfermées dans un local, et on y accède quand on a le droit d'y accéder ! Sur le plan de l'accession au bâtiment, elles sont ouvertes à tout le monde, ce n'est pas réservé seulement aux universitaires et aux chercheurs, même les citoyens et les enfants ont accès à la salle de lecture ; c'est la salle de recherche, où on oriente les gens sur leurs recherches. Quelles sont les restrictions à la communication ? Les restrictions à la communication sont d'abord d'ordre légal et ensuite d'ordre moral. Sur le plan de la législation, en principe les archives sont ouvertes après avoir passé l'âge de 30 ans, ça c'est une règle, certaines archives sont accessibles à l'âge de 50 ans, d'autres sont accessibles à l'âge de plus de 100 ans, et cela dépend de quelles archives il s'agit. Les archives "normales" : une lettre qui a été écrite d'un citoyen, ou d'un ministère est normalement communicable à partir de 30 ans. À partir de 50 ans, ça concerne les archives sur la sécurité publique et de la sécurité nationale ; il y a certains documents qui concernent la sécurité nationale, ils dépassent les 50 ans et les 70 ans. Et cela, normalement les chercheurs le

comprennent ! Il y a des secrets d'État qui ne sont pas accessibles à un moment donné ; les dossiers centenaires sont des documents relatifs à la situation personnelle des individus (état civil : mariage, divorce, décès...), le dossier médical est communicable qu'à partir de 100 ans d'âge. Les restrictions à caractère moral sont généralement intimement liées à la notion d'ordre public. Par exemple : une personne a collaboré avec les Français durant la période coloniale, normalement si le dossier dépasse 100 ans, il n'y a pas de restriction. Mais imaginons le cas d'un moudjahid, ou un haut fonctionnaire qui a servi l'État depuis l'indépendance et qui aurait dans sa lignée un parent qui aurait été collaborateur, il est possible que cette personne qui a fait son devoir envers son pays ne veuille pas que cela se sache, donc il est en droit à ce qu'on le protège et c'est ce qu'on fait. Il suffit que cette personne vienne nous dire, cela ne me dérange pas, mais il faut qu'on lui demande son avis. Les chercheurs évitent d'aller voir les personnes concernées, et ils disent après qu'on n'a pas voulu leur remettre les archives. L'ouverture est en principe possible, il y a ces restrictions que nous respectons, et elles n'existent pas seulement en Algérie, mais dans tous les pays du monde, nous ne faisons pas exception !

Qu'en est-il des accords entre l'Algérie et l'Institut national des archives de France (INA) sur la restitution des fonds datant de l'époque coloniale ?

C'est un dossier sensible car ça concerne notre mémoire, les difficultés que nous avons à discuter avec les Français sont connues et quelque part cela se comprend des deux côtés ; l'Algérie voudrait bien que ses archives rentrent au bercail, et les Français ont des réticences à le faire parce que ces archives renferment énormément de choses que les Français ne tiennent pas à faire connaître, et ce n'est un secret pour personne ! La colonisation n'a pas été une histoire douce, ça n'a pas été comme certains disent "une histoire d'amour", ce n'est pas vrai du tout, elle a été terrible. Ce sont ces difficultés que nous rencontrons, et dernièrement il y a eu des racontars dans la presse et dans certaines chaînes télé où il a été dit que "l'Algérie a renoncé à la propriété des originaux", ceci je le qualifie comme un acte contre nature. De quel droit voudriez-vous que je renonce à la propriété de la nation par un simple trait de plume ? C'est inconcevable et impensable, l'Algérie a revendiqué ces archives depuis 1962 jusqu'à ce jour, et vous voulez que le directeur général aille signer un accord avec les Français disant "non, je n'ai pas besoin des originaux, donnez-moi des copies".

Le fait est que la restitution des archives dans leur état original a besoin de décisions politiques, cette décision n'appartient ni à la direction générale des archives de France, ni aux fonctionnaires qui ont participé aux discussions. Dois-je rester les bras croisés à attendre cette décision politique et priver les chercheurs algériens de tous niveaux, même le simple citoyen d'avoir accès à des archives ? Si je peux obtenir entre-temps des copies en attendant la décision politique, pourquoi ne le ferais-je pas ? Si le principe a été retenu par les archives de France, et qui a été accepté également lors de la dernière visite du chef du gouvernement français à Alger, le principe de remise des copies à l'Algérie est retenu. Nous sommes allés plus loin, demander des copies papier, ça demande non seulement du temps, mais aussi les moyens parce qu'il faudrait envoyer des dizaines et des dizaines d'archivistes, nombre que je n'ai pas, et les prendre en charge en France durant un temps incalculable, à ce moment-là on revient au point de départ, surtout maintenant avec cette politique d'austérité. Nous avons retenu un autre principe qui va certainement arriver à exécution très bientôt, car nous allons voir dans deux mois pour la réunion normale de comité de discussion, c'est d'avoir une copie des archives numérisées, à ce moment sur le plan quantité ce sera appréciable, et sur le plan des moyens il suffit de mettre à la disposition des archivistes de France des disques durs et ils nous remettent des copies. Cela va intervenir, je pense, il n'y a pas de gros problèmes là-dessus. Pour ce qui est des positions des uns et des autres : ce sont des archives de souveraineté, de la domanialité ; ce sont des questions aplaties, maintenant qu'on nous parle d'archives, qu'on ne va pas chercher des définitions, le caractère de la domanialité a été soulevé l'an dernier, maintenant nous sommes d'accord pour évacuer cela, d'une manière ou d'une autre.

Le ministère français des Affaires étrangères a remis au mois de juin dernier à l'Algérie un lot d'archives datant de la période 1954-1962. Pouvez-vous nous éclairer sur ces documents ?

Le communiqué de l'ambassade de France concernant cette remise a été mal interprété, il s'agit de documents diplomatiques de la France appartenant au ministère des Affaires étrangères, et ils n'appartiennent pas à l'Algérie, ce sont des documents français, mais ce sont des documents imprimés qui ont été reproduits dans des

livres. Ils nous ont remis 22 volumes de livres concernant la période de 1954 à 1962 sur toutes les instructions données par la France aux postes diplomatiques français sur la politique extérieure de la France, ça ne concerne pas seulement la période de la révolution, ça concerne toute la politique française, avec l'Otan, les États-Unis... Dans le lot, il y aurait des documents qui concerneraient des instructions données aux ambassades de France pour justement faire face aux campagnes de presse du FLN, et bien sûr les positions à tenir par les ambassadeurs français lors de la discussion des problèmes algériens dans les instances internationales. Il s'agit de documents volumes imprimés qu'ils distribuent dans leurs ambassades, et je considère cela comme une fleur parce que ce sont des documents français.

Un fonds important d'archives remontant à la période ottomane se trouve dans vos locaux. Qu'en est-il du contenu ?

Notre problème concernant les archives commence avec la période ottomane. Nous avons adopté leur administration, et la bureaucratie ottomane est l'une des administrations la plus bureaucratique dans le monde. Tout s'écrit, et c'est comme ça que s'est constitué un fonds d'archives que nous avons ici (archives nationales, ndlr). Les archives ottomanes sont à peu près les premières que nous ayons, mais cela ne veut pas dire que les archives algériennes ne remontent qu'à cette époque. Il y a également les archives des périodes hammadite, rostomide, etc. Elles sont où toutes ces archives ? Et j'irai plus loin, qu'en est-il des archives de l'Église. Parce que l'Algérie a été chrétienne et les curés écrivaient à l'époque des rapports qui sont, je pense, actuellement en France ! Notre demande est globale. Elle ne se situe pas à une année ou à une période précises, mais vise tout ce qui concerne l'Algérie.

Entretien réalisé par : Hana menasria